

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Mars 2025**  
**Convocation du 18 Mars 2025**  
**Affiché le 23 Avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 18 mars 2025.

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 26**

M. Guy GEYELIN	M. Lionel MINGUET	Mme Dany LEDOUX Arrivée à 19h12
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIIN	Mme Sophie HEWERTSON	M. Marcel VAILLANT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Antoine BESNEVILLE	Mme Annabelle COQUIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHÉ	M. Joël LEHODEY	Mme Odile LECHEVALLIER
Mme Cécile CAPT	Mme Catherine BARBEY	Mme Sylvie PIGNARD
Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	Mme Odile MOLARO	M. Hervé GUILLE
M. Sébastien BELHAIRE	M. Jacques GROUALLE	

- **Absents représentés :**

*Monsieur Yves STURBEAUX a donné procuration à Monsieur Régis BOUDIER*

- **Secrétaire de séance :** Madame Cécile CAPT

## Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 février 2025
3. **Finances**
  - 3.1 Compte Financier Unique 2024-Budget communal
  - 3.2 Affectation de résultats 2024 -Budget communal
  - 3.3 Budget Primitif 2025 -Budget communal
  - 3.4 Compte Financier Unique 2024-Budget assainissement
  - 3.5 Affectation de résultats 2024 -Budget assainissement
  - 3.6 Budget Primitif 2025 -Budget assainissement
  - 3.7 Compte Financier Unique 2024-Budget lotissement
  - 3.8 Budget Primitif 2025 -Budget lotissement
  - 3.9 Versement avance remboursable du budget communal sur budget lotissement
  - 3.10 Créances éteintes
  - 3.11 Fongibilité des crédits
  - 3.12 Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Quettreville,
  - 3.132 Demande de subvention au titre des amendes de police
  - 3.14 Demande de subvention FIPD – Caméra piéton.
  - 3.15 Demande de subvention au titre de la DETR et CEE- Logement Hyenville
4. **Assainissement**
  - 4.1 Abrogation de la délibération n°2020-140
5. **Travaux**
  - 5.1 Marché de fauchage
  - 5.2 Marché de travaux rue du Vieux Presbytère
6. **Ressources Humaines**
  - 6.1 Création de poste contrat saisonnier
7. **Divers**

En préambule, Monsieur le Maire explique que c'est le dernier budget de ce mandat qui sera voté. En effet, il n'a pas l'intention de faire ce qui avait été fait en 2014, c'est-à-dire, de voter le budget avant que les nouveaux élus arrivent. Les élections auront lieu probablement autour du 15 mars (vérification auprès de notre référent attitré Thierry REGNAUT), ce qui laissera largement le temps à la nouvelle équipe de voter le budget.

Monsieur le maire explique le contexte dans lequel ce budget a été préparé. En effet, ce budget est pavé d'incertitudes en particulier en ce qui concerne les dotations. Les marges de manœuvre sont restreintes et pour faire face à tous les investissements qui étaient envisagés, la commission finances a dû faire des arbitrages. Cependant, si la situation tentait à s'améliorer, des révisions budgétaires pourraient être réalisées en cours d'année. Cela permettrait de finaliser certains projets déjà engagés. Monsieur le Maire souhaite partager l'exemple de la commune de la HAYE, qui montre bien que les temps sont difficiles pour les collectivités. En effet, un article de presse « Ouest France » indique que leur capacité d'autofinancement (CAF) est passée de

273 089 € en 2024 à 35 643 € cette année. Monsieur le maire dit que les informations concernant la DETR est un peu plus claire même si nous sommes toujours dans l'attente du retour des arrêtés de la Préfecture pour les demandes qui ont été réalisées. Du côté de la fiscalité, Monsieur le Maire proposera de reconduire les mêmes taux que l'an passé, puisque nous continuons notre fil rouge, qui est de ne pas augmenter la fiscalité tant que cela n'est pas nécessaire, même si, M.Lebeurrier, conseiller aux décideurs locaux, nous incite à le faire.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal. Madame Cécile CAPT est désignée secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Février 2025**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 25 Février 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour.

- Convention adhésion au service ADS de la CMB
  - o Ce point sera vu en point 6. Ressources humaines

## **3. Finances**

### **3.1.Compte Financier Unique 2024-Budget communal**

Elisabeth ROBINE, agent du service finances, explique la nouveauté de cette année. Le CFU, compte financier unique remplace le compte administratif qui était établi par la collectivité et le compte de gestion qui était établi par la trésorerie. Ce document favorise la transparence et la lisibilité des informations financières et permet d'aboutir à la dématérialisation complète des comptes

### **Délibération n°2025-018 – Budget communal -Compte Financier Unique 2024**

Ayant participé à la délibération : 25

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

-Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

-Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

-Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

-La confection de ce document commun s'appuie sur un travail de collaboration simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

M. Pascal OUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, soumet au conseil municipal, le CFU 2024 du budget communal, dont les résultats sont les suivants :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Recettes réalisées</b>	1 026 669,29	2 551 191,21
	<b>Reste à réaliser</b>	81 919,00	
<b>DEPENSES</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	1 830 642,38	2 314 640,79
	<b>Reste à réaliser</b>	327 754,43	
	<b>Solde des réalisations</b>	-803 973,09	236 550,42
	<b>Résultats 2023 reporté</b>	539 062,38	928 160,39
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent/déficit</b>	-264 910,71	1 164 710,81
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	<b>Reste à réaliser (+/-)</b>	-245 835,43	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	-510 746,14	1 164 710,81

*Sébastien BELHAIRE demande pourquoi il y a deux restes à réaliser dans les investissements : un négatif, un positif ? Il est répondu que les – 245 835.43 € correspondent au solde des restes à réaliser (327 754.43 €- 81 919 €)*

Après présentation du CFU 2024 M. Guy Geyelin, maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix :

**-APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget communal

**-DONNE** pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 Affectation de résultats 2024 -Budget communal**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte financier unique 2024 s'élève à 1 164 710,81 €.

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 510 746,14 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 653 964,67 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	236 550,42
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	928 160,39
Ligne 002 du compte administratif	
Intégration de résultats	1 164 710,81
C Résultat à affecter =A+B (hors reste à réaliser)	
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D.solde d'exécution cumulé d'investissement	-264 910,71
E.solde des restes à réaliser d'investissement	-245 835,43
Besoin d'investissement F=D+E	510 746,14
AFFECTATION C=G+H	1 164 710,81
Affectation en réserve R1068 en investissement	510 746,14
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H report en fonctionnement R002	653 964,67
DEFICIT REPORTE D002	

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

**Vu** le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

**DÉCIDE** d'affecter, l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal, à la section d'investissement pour un montant de 510 746,14 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 653 964,67 €.

### **3.3 Budget Primitif 2025 -Budget communal**

Céline CAMBERNON, responsable du service finances présente le budget et les points qui ont été modifiés depuis la commission finances du 5 mars :

- Enveloppe pour le nouveau contrat de fauchage avec la Sarl STEA : 20 000 € (chapitre 011)

- Suite à l'adhésion au service ADS pour l'instruction des dossiers d'urbanisme une enveloppe de 17 000,00€ a été ajoutée au chapitre 011 et a été déduite du chapitre 012.
- Au chapitre 65 : la subvention qui était inscrite pour l'équilibre du budget « lotissement Quettreville » a été basculée en dépense d'investissement au compte 276342 pour la somme de 67 767.76 €. En effet, le Service de Gestion Comptable (SGC) a demandé qu'une avance remboursable soit mise en place et non pas le versement d'une subvention du budget communal vers le budget lotissement.
- Présentation de la liste détaillées des investissements.

INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET 2025 PAR OPERATION			
	Désignation	Montant	Total /Opération
45	Création d'un muret en pierre pour la plaque inaugurale	2 203,44	2 203,44
56	Chaises et tables cantine Treilly	7 343,00	44 371,00
56	Urnes	1 032,00	
56	Protections auditives	500,00	
56	Bacs roulants pour déchets	3 000,00	
56	Balayeuse -Service technique	28 560,00	
56	Balance de cuisine cantine Quettreville	108,00	
56	Enveloppe outillage- Service technique	3 000,00	
56	Batteur 5,5L- Cantine	828,00	
63	Remplacement porte entrée mairie Contrières	2 500,00	
63	Recouvrement en pierres plates du mur mitoyen Hérenguerville	10 478,40	
63	Joints des façades Hérenguerville	14 689,78	
63	Remplacement du volet mairie Hérenguerville	900,00	
63	VMC et grille aération bureau PM	1 500,00	
63	Architecte carport + silos	2 000,00	
63	Vestiaire Contrières porte d'entrée PVC	3 300,00	
63	Remplacement porte d'entrée espace cavée côté école	2 600,00	
63	Pose de portes vestiaires espace cavée	2 500,00	
66	Reprise des concessions	115 000,00	
67	Marché de voirie Eurovia	37 600,00	115 000,00
67	VC N°70 le Hamel harel rue Charles de Gaulle M. Martin	12 927,00	71 851,48
67	Trottoirs route de Sey- M. Besneville	2 572,80	
67	La Giradière du bas	6 472,20	
67	Enrobé Cantine Treilly	3 330,00	
67	Marquages au sol - accès au parking cabinet dentaire	4 449,48	
67	Enveloppe pour panneaux de signalisation-potelets-barrières	4 500,00	
70	DECI	10 000,00	
72	Enveloppe extincteurs remplacement urgent	2 500,00	2 500,00
80	Aménagement aire de jeux (solde de l'enveloppe)	9 949,63	9 949,63
88	Maçonnerie remplacement menuiseries logement 4 place Louis Beuve	5 000,00	8 874,26
88	Remplacement menuiseries Guéhébert	3 874,26	
99	Remplacement horloge de commandes église Treilly	2 452,80	2 452,80
100	Prises illuminations	1 200,00	1 200,00
101	Enveloppe fleurissement	3 000,00	3 000,00
105	Enduits extérieurs	41 064,00	43 064,00
105	Enduit + couvreur gouttières	2 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>354 934,79</b>	

*Hervé GUILLE dit qu'à la commission finances il avait été évoqué l'insonorisation de la cantine de Treilly mais ce devis n'est pas inscrit. Monsieur le Maire répond que ce serait fait, puisqu'on a les éléments, dans le cours de l'année si cela est possible.*

*Martine CORBIERE demande si pour Contrières on peut compter sur la poursuite de l'aménagement (Aire de jeux et terrain de pétanque). Monsieur le Maire répond que c'est leur plus grand désir et que ça fait évidemment partie des choses qui seront inscrites en priorité si on a des rentrées favorables. Le reliquat de l'enveloppe est inscrit au budget et nous sommes dans l'attente du retour de l'arrêté de DETR pour environ 22 000 euros. Au fil de des mois, le budget sera adapté en fonction des rentrées.*

*Sophie HEWERTSON souhaite avoir des explications sur le montant de la reprise des concessions. Monsieur le Maire explique que cela correspond à la totalité des reprises puisque la procédure (réalisée par la commission cimetièrre) arrive à son terme, à la fois dans le vieux cimetière de Quettreville et dans le cimetière de Trelly. La situation est plus urgente sur Trelly puisqu'il faut que l'on récupère des places car il est complet ou presque. Il avait été décidé de passer cela cette année avant de terminer le mandat. Cela représente au total une centaine de concessions. Une procédure d'appel d'offres va être lancée. L'enveloppe de 115 000 € correspond à un devis qui a été effectué, il est donc possible que ce montant soit inférieur. Monsieur le Maire ajoute que c'est le poids de l'héritage et que cela fait partie des choses qui ne sont pas faites régulièrement et c'est donc pour cela que l'on se retrouve avec la totalité de l'impact.*

*Dany LEDOUX demande si la balayeuse est une priorité. Monsieur le Maire répond que les commissions ont travaillé longuement sur le sujet et si on ne s'équipe pas de ce genre de matériel, vu les longueurs de linéaires à traiter, cela signifie que ce sont les agents qui vont passer beaucoup de temps. De plus, nous avons aussi la problématique du nettoyage des routes qui sont en campagne et qui sont souvent mises en mauvais état par certains cultivateurs et nous sommes obligés d'intervenir. Les services du département ne sont pas toujours en capacité de nous prêter leur matériel. Cela nous permettra d'être plus autonome. Malheureusement, nous avons dû investir environ 27 000€ dans la réparation de notre tracteur suite à un maniement inadéquat.*

## **Délibération n°2025-020 – Budget communal -Budget primitif 2025**

Ayant participé à la délibération : 26

M. GEYELIN présente le Budget Primitif 2025, approuvé par la commission des finances.

FONCTIONNEMENT						
011	Charges générales	963 210,61		013	Atténuation de charges	32 021,23
012	Charges de personnel	863 000,00		70	Produits services	203 137,44
014	Atténuation de produits	221 881,37		73	Impôts et taxes	10 000,00
65	Autre charges courantes	289 676,20		731	Fiscalité locale	922 662,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>		<b>2 337 768,18</b>		74	Dotation participation	1 035 107,00
66	Charges financières	50 509,03		75	Autres produits	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		<b>Total recettes de gestion des services</b>		<b>2 267 927,67</b>
68	Provisions	362,94		76	Produits financier	
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>2 391 640,15</b>		77	Produits spécifiques	
023	Virement à la sect invest	482 816,55		78	Reprise amort et provisions	

042	Opérations d'ordre SF/SI	47 435,64		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 267 927,67</b>
043	Opérations d'ordre SF/SF			043	Opération d'ordre SF/SF
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>530 252,19</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>		<b>2 921 892,34</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>	
				<b>2 921 892,34</b>	
<b>INVESTISSEMENT (propositions + RAR)</b>					
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subv d'investissement	63 002,19
204	Subv d'équipements versées		16	Emprunt et dettes assimilés	260 000,00
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	331,84	<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>323 002,19</b>
<i>Opération n°45- Halle multisport</i>		2 203,44	10	Dotations fonds divers	660 146,14
<i>Opération n°56-acquisition matériel</i>		81 390,30	024	Produits de cession d'immo	12 000,00
<i>Opération n°63-travaux bâtiments publics</i>		44 488,04	<b>Total des recettes financières</b>		<b>672 146,14</b>
<i>Opération n°66-cimetières</i>		115 000,00	021	Virement de la section de fonct	482 816,55
<i>Opération n°67-travaux voirie</i>		73 802,20	040	Opération d'ordre SI/SF amortissements	47 435,64
<i>Opération n°70-DECI</i>		10 000,00			
<i>Opération n°72-matériel incendie</i>		2 973,64			
<i>Opération n°77-réserve foncière</i>		9 500,00	041	Opérations patrimoniales	
<i>Opération n°80-aménagement bourg Contrières</i>		13 378,25	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>530 252,19</b>
<i>Opération n°81-aménagement rue du Vieux Presbytère</i>		305 000,00	001	Excédent reporté	
<i>Opération n°88-travaux logement communaux</i>		8 874,26	Reste à réaliser 2024		81 919,00
<i>Opération n°99-travaux église</i>		20 392,80			
<i>Opération n°100-éclairage public</i>		5 750,00			
<i>Opération n°101-fleurissement</i>		3 000,00			
<i>Opération n°105 -travaux salle des fêtes</i>		43 500,00			
Total des opération équipement (y compris RAR)		739 252,93			
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>739 584,77</b>			
16	Emprunt et dettes assimilés	207 301,85			
27	Autres immo financières	67 767,76			
<b>Total dépenses financières</b>		<b>275 069,61</b>			
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total dépenses d'ordre</b>					
001	Solde d'exécution négatif reporté	264 910,71			
Reste à réaliser 2024		327 754,43			
<b>TOTAL DEPENSES INVST</b>		<b>1 607 319,52</b>	<b>TOTAL RECETTES INVST</b>		<b>1 607 319,52</b>

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Geyelin,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des votants,  
**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

*En préambule, je rappelle que nous sommes toujours en période de lissage (sur 12 ans) des taux suite au passage en commune nouvelle. Pour certaines communes, ça baisse et pour d'autres ça augmente. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux. Comme d'habitude nous bénéficieront de la révision des bases de l'Etat.*

*Michel HERMÉ s'interroge par rapport au taux d'imposition sur les résidences secondaires. Est-ce qu'il y en a beaucoup ? Est-ce que ce sont les mêmes bases qu'auparavant ? Monsieur le maire répond que sur le territoire il y a peu de résidences secondaires. Le taux de 13.11% correspond au taux qui était voté pour la taxe d'habitation avant la réforme. Ce taux est également lissé.*

*Sophie HEWERTSON souhaite connaître les arguments qui justifient la stabilité des taux depuis plusieurs années au niveau de la commune. Le trésorier nous conseille d'être plutôt dans une fiscalité dynamique et nous ne l'appliquons pas. Monsieur le Maire explique que la première motivation est politique : c'est un objectif qui avait été fixé au moment du passage en commune nouvelle (cela a été indiqué dans la charte). Le second argument, est que grâce à une gestion très serrée des charges, on arrive à tenir ainsi. Le troisième argument est que lorsque l'on regarde la dernière ligne de notre feuille d'imposition, d'autres se chargent d'augmenter les taux copieusement. Sophie HEWERTSON répond que justement cette année la communauté de communes ne prévoit pas d'augmentation de sa fiscalité c'est peut-être le moment d'activer ce levier. Est-ce que c'est préserver l'avenir des finances de la commune que de rester sur un niveau stable ? Monsieur le Maire répond que la question s'est posée mais qu'il n'y avait pas péril en la demeure et que si demain l'équipe qui succédera éprouve la nécessité d'augmenter les taux d'imposition, elle pourra le faire sans aucune complication. Il ajoute qu'il a été récupéré des taux de foncier non bâti important (32.82 %) mais que le rendement n'est pas intéressant. Dany LEDOUX ajoute que pour certaines communes déléguées les taux augmentent du fait du lissage. Michel HERMÉ ajoute que le territoire est composé principalement de foyer aux revenus faibles. Monsieur le Maire ajoute un dernier point qui est majeur. En effet, celui-ci est lié aussi à notre stratégie et à notre politique de vouloir pousser les feux du foncier et de l'urbanisation pour les réserves foncières que nous possédons (415 646 €). En espérant que les projets puissent démarrer et ainsi générer des recettes supplémentaires en termes de fiscalité.*

### **Délibération n°2025-021 – Vote des taux d'imposition**

Ayant participé à la délibération : 26

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

**DECIDE :**

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :  
TH : 13,11 %  
TFB : 34,57 %  
TFPNB : 32,82 %
  
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**3.4 Compte Financier Unique 2024-Budget assainissement**

**Délibération n°2025-022 – Budget assainissement -Compte Financier Unique 2024**

Ayant participé à la délibération : 25

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

-Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

-Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

-Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

-La confection de ce document commun s'appuie sur un travail de collaboration simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

M. Pascal OUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, soumet au conseil municipal, le CFU 2024 du budget assainissement, dont les résultats sont les suivants :

		<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Recettes réalisées</b>	198 948,67	405 897,40
	<b>Reste à réaliser</b>	6 337,50	
<b>DEPENSES</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	225 945,44	312 752,31
	<b>Reste à réaliser</b>	26 933,71	
	<b>Solde des réalisations</b>	-26 996,77	93 145,09
	<b>Résultats 2023 reporté</b>	83 751,98	85 576,95
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent/déficit</b>	56 755,21	178 722,04
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	<b>Reste à réaliser (+/-)</b>	-20 596,21	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	36 159,00	178 722,04

Après présentation du CFU 2024 M. Guy Geyelin, maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix :

-**APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget assainissement

-**DONNE** pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.5 Affectation de résultats 2024 -Budget assainissement**

#### **Délibération n°2025-023 – Budget assainissement -Affectation de résultats 2024**

Ayant participé à la délibération : 26

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget assainissement.

Cet excédent constaté au compte financier unique 2024 s'élève à 178 722,04 €.

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 178 722,04 €.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	93 145,09

B Résultat antérieurs reportés	85 576,95
Ligne 002 du compte administratif	
Intégration de résultats	178 722,04
C Résultat à affecter	
=A+B (hors reste à réaliser)	
Solde d'exécution d'investissement	
D.solde d'exécution cumulé d'investissement	56 755,21
E.solde des restes à réaliser d'investissement	-20 596,21
Besoin d'investissement F=D+E	
AFFECTATION C=G+H	
Affectation en réserve R1068 en investissement	
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H report en fonctionnement R002	178 722,04
DEFICIT REPORTE D002	

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

**Vu** le compte financier unique 2024 du budget assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

**DÉCIDE** d'affecter, l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget assainissement, à la section de fonctionnement pour un montant de 178 722,04 €.

### **3.6 Budget Primitif 2025 -Budget assainissement**

Céline CAMBERNON, responsable du service finances présente le budget et les points qui ont été modifiés depuis la commission finances du 5 mars :

- Chapitre 011 : Changement d'exploitant (VEOLIA replace la SAUR)
- Chapitre 012 : valorisation du temps de travail administratif.
- Opération pour compte de tiers : correspond à une extension de réseau avec la participation du tiers.

Présentation de la liste détaillées des investissements.

- Création de branchements (nouvelles constructions) : 20 000 €
- Enveloppe pour le remplacement des pompes et divers matériaux spécifiques au fonctionnement des postes et de la station d'épuration :25 000 €
- Mise aux normes de la station de Quetteville : clôture devis CONCEPT PAYSAGE SOURDIN enveloppe de 20 000 €
- Mise en place du traitement du phosphore : 40 000 €
- Déplacement du poste de refoulement de la Marchanderie et déplacement d'une

- canalisation rue du Vieux Presbytère. 176 000 €
- Schéma directeur subventionnable à 80 % par l'AESN :100 000 €
- La réserve d'investissement sur laquelle nous avons imputé le montant des taxes de raccordement encaissées sur l'année N-1 (2024). Cette réserve s'élève donc à 64 500€. Elle permettra d'autofinancer des projets d'investissement.

*Pascal OUIN rappelle que nous sommes partis de très loin et qu'aujourd'hui cette petite réserve de 64 000 € qui continuera d'augmenter permettra d'ici quelques années de réaliser de l'auto financement.*

*Monsieur Geyelin rappelle que les réflexions sont en cours au niveau de la communauté pour une éventuelle reprise de compétence en 2026. Le cabinet d'audit nous a présenté l'ensemble des chiffres fondamentaux. Seules 32 communes sont concernées. On ne connaît pas à ce jour la tendance. Le sujet préoccupant, c'est le niveau des investissements qui ont été évalués par le cabinet. Ce qu'on aura à défendre c'est une équité en termes de répartition des investissements. Peut-être qu'on gardera une certaine autonomie de gestion sur notre budget et qu'on pourra préserver l'essentiel.*

*Hervé GUILLE précise que la compétence n'est plus obligatoire.*

*Pascal OUIN pense que ce serait préférable de ne pas transférer la compétence. En effet, les Quetrevillais ont fait beaucoup d'efforts et devront certainement subir encore une hausse des tarifs.*

*Guy GEYELIN dit que le lissage des taux aura un fort impact pour certaines communes.*

*Hervé GUILLE ajoute que le prix le plus bas est de 1.08 € et 6.50 € pour la plus haute. Certaines communes s'équilibrent avec leur budget général.*

*Guy GEYELIN dit qu'il faudra prendre en compte le personnel qui sera recruté à la communauté de communes pour la gestion de l'assainissement et qui sera répercuté sur les tarifs.*

## **Délibération n°2025-024 – Budget assainissement -Budget primitif 2025**

Ayant participé à la délibération : 26

M. GEYELIN présente le Budget Primitif 2025, approuvé par la commission des finances.

EXPLOITATION					
011	Charges générales	156 193,47	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel	9 656,15	70	Produits services	255 200,00
014	Atténuation de produits	6 000,00	73	Impôts et taxes	
65	Autre charges courantes	174,28	731	Fiscalité locale	
<b>Total dépenses de gestion des services</b>		<b>172 023,90</b>	74	Dotation participation	
66	Charges financières	12 932,40	75	Autres produits	
67	Charges exceptionnelles		<b>Total recettes de gestion des services</b>		<b>255 200,00</b>
68	Provisions	729,80	76	Produits financier	
022	Dépenses imprévues	3 000,00			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>188 686,10</b>	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la sect invest	126 651,15	78	Reprise amort et provisions	
042	Opérations d'ordre SF/SI	200 142,05	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>255 200,00</b>
043	Opérations d'ordre SF/SF		042	Opération d'ordre SF/SF	81 557,26

<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>326 793,20</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>81 557,26</b>
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	178 722,04
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>		<b>515 479,30</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>		<b>515 479,30</b>
<b>INVESTISSEMENT (propositions + RAR)</b>					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subv d'investissement	
204	Subv d'équipements versées		16	Emprunt et dettes assimilés	210 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 428,80	20	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>210 000,00</b>
<i>Total des opérations d'équipement</i>		457 818,03	10	Dotations fonds divers	34 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>462 246,83</b>	024	Produits de cession d'immo	
16	Emprunt et dettes assimilées	63 148,11	<b>Total des recettes financières</b>		<b>34 000,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		63 148,11	458204	Opé pour compte de tiers 04	1 432,00
458104	Opé pour compte de tiers	1 432,00	021	Virement de la section d'exploitation	126 651,15
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	81 557,26	040	Opé d'ordre de transfert entre sections	200 142,05
041	Opérations patrimoniales		<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>326 793,20</b>
<b>Reste à réaliser 2024</b>		26 933,71	001	Excédent reporté	56 755,21
			<b>Reste à réaliser 2024</b>		<b>6 337,50</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVST</b>		<b>635 317,91</b>	<b>TOTAL RECETTES INVST</b>		<b>635 317,91</b>

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Geyelin,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget assainissement de la commune par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

### **3.7 Compte Financier Unique 2024-Budget lotissement**

#### **Délibération n°2025-025 – Budget lotissement Quettreville -Compte Financier Unique 2024**

Ayant participé à la délibération : 25

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

-Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

-Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

-Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

-La confection de ce document commun s'appuie sur un travail de collaboration simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

M. Pascal OUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, soumet au conseil municipal, le CFU 2024 du budget lotissement Quettreville, dont les résultats sont les suivants :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Recettes réalisées</b>	0,00	1 878,54
	<b>Reste à réaliser</b>	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	1 877,75	1 877,75
	<b>Reste à réaliser</b>	0,00	0,00
	<b>Solde des réalisations</b>	-1 877,75	0,79
	<b>Résultats 2023 reporté</b>	-79 845,70	0,00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent/déficit</b>	-81 723,45	0,79
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	<b>Reste à réaliser (+/-)</b>	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	-81 723,45	0,79

Après présentation du CFU 2024 M. Guy Geyelin, maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix :

-**APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget lotissement Quettreville.

-**DONNE** pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.8 Budget Primitif 2025 -Budget lotissement**

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre financier du budget du lotissement est attendu sur les derniers lots qui, pour l'instant, sont en attente de la validation du PLU puisque la dernière phase qui serait constructible nous permettrait de faire le bénéfice dont on a besoin sur ce lotissement. Un courrier a été envoyé dans ce sens à la CMB.

### **Délibération n°2025-026 – Budget lotissement Quettreville -Affectation de résultats 2024**

Ayant participé à la délibération : 26

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget lotissement Quettreville.

Cet excédent constaté au compte financier unique 2024 s'élève à 0,79 €.

M. le Maire propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 0,79 €.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	0,79
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	0,00
Ligne 002 du compte administratif	
Intégration de résultats	0,79
C Résultat à affecter	
=A+B (hors reste à réaliser)	
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D.solde d'exécution cumulé d'investissement	-81 723,45
E.solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin d'investissement F=D+E	
<b>AFFECTATION C=G+H</b>	
Affectation en réserve R1068 en investissement	
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H report en fonctionnement R002	0,79
DEFICIT REPORTE D002	

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

**Vu** le compte financier unique 2024 du budget lotissement Quettreville de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2025,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

**DÉCIDE** d'affecter, l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de

l'exercice 2024 du budget lotissement Quettreville, à la section de fonctionnement pour un montant de 0,79 €.

*Sophie HEWERTSON demande combien de temps un budget pouvait rester déficitaire. On peut imaginer encore deux, trois peut-être quatre ans. Monsieur le Maire répond que c'est justement pour ça que le trésorier nous a encouragé à procéder à une avance remboursable. On sait qu'il y a une créance sur le budget lotissement vers un budget communal.*

### **Délibération n°2025-027 – Budget lotissement Quettreville -Budget primitif 2025**

Ayant participé à la délibération : 26

M. GEYELIN présente le Budget Primitif 2025, approuvé par la commission des finances.

FONCTIONNEMENT					
011	Charges générales		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autre charges courantes		731	Fiscalité locale	
<b>Total dépenses de gestion des services</b>			74	Dotation participation	
66	Charges financières		75	Autres produits	
67	Charges exceptionnelles		<b>Total recettes de gestion des services</b>		
68	Provisions		76	Produits financier	
022	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses réelles</b>			77	Produits spécifiques	13 954,90
023	Virement à la sect invest		78	Reprise amort et provisions	
042	Opérations d'ordre SF/SI	13 955,96	<b>Total des recettes réelles</b>		
043	Opérations d'ordre SF/SF		<b>13 954,90</b>		
<b>Total dépenses d'ordre</b>			042	Opération d'ordre SF/SF	
<b>13 955,69</b>			<b>Total recettes d'ordre</b>		
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	0,79
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>			<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>		
<b>13 955,69</b>			<b>13 955,69</b>		
INVESTISSEMENT (propositions + RAR)					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subv d'investissement	
204	Subv d'équipements versées		16	Emprunt et dettes assimilés	67 767,76
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		<b>Total recettes d'équipement</b>		
<i>Total des opé d'équipement</i>			<b>67 767,76</b>		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			10	Dotations fonds divers	
			024	Produits de cession d'immo	
16	Emprunt et dettes assimilées		<b>Total des recettes financières</b>		
<b>Total des dépenses financières</b>			458204	Opé pour compte de tiers 04	

458104	Opé pour compte de tiers		021	Virement de la section d'exploitation	
040	Opé d'ordre de transfert entre sections		040	Opé d'ordre de transfert entre sections	13 955,69
041	Opérations patrimoniales		<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>13 955,69</b>
001	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	81 723,45	001	Excédent reporté	
			<b>Reste à réaliser 2024</b>		
<b>TOTAL DEPENSES INVST</b>		<b>81 723,45</b>	<b>TOTAL RECETTES INVST</b>		<b>81 723,45</b>

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Geyelin,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget lotissement Quettreville de la commune par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

### **3.9 Versement avance remboursable du budget communal sur budget lotissement**

#### **Délibération n°2025-028 – versement d'une avance remboursable du budget communal au budget lotissement**

La commune de Quettreville-sur-Sienne a créé un budget annexe « Lotissement de Quettreville » par délibération n°26-03-2019/96 du 26 mars 2019.

Ce budget prévoit en dépenses le coût d'acquisition et de viabilisation des terrains rue des Mézières, ainsi que les opérations financières de gestion de stock inhérentes à ce programme d'aménagement.

Il prévoit également des recettes sous la forme de subventions ainsi que celles issues de la vente des terrains aménagés.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers sur le lotissement, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe « lotissement de Quettreville » pour financer les investissements inscrits au budget 2025 (opération de variation de stock entre section).

Le montant de l'avance remboursable prévu au budget lotissement 2025 s'élève à **67 767,76€** (dépense au compte 276342 du budget général et recette compte 168742 du budget annexe « lotissement de Quettreville »).

Dans l'attente des chiffres définitifs relatif à l'exécution financière de l'exercice 2025, il est proposé du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget général au budget annexe « lotissement de Quettreville » d'un montant maximum 67 767,76 €. Seul le montant nécessaire au strict équilibre du budget annexe sera effectivement versé.

Le conseil municipal après avoir entendu le présent exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de verser une avance remboursable du budget général au budget annexe « lotissement Quettreville » d'un montant maximum de 67 767,76 €.

Le montant sera arrêté au regard des dépenses définitives constatées en 2025 sur ce budget annexe.

**DECIDE** que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe « lotissement Quettreville » seront reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

### **3.10 Créances éteintes**

#### **Délibération n°2025-029 – Créances éteintes service cantine**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2024.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit d'une créance éteinte suivant décision de la commission de surendettement de la Manche pour une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **156,20 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

**DECIDE**

**-d'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**-d'autoriser** le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n°2025-030 – Créances éteintes budget assainissement**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2024.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit d'une créance éteinte suivant décision de la commission de surendettement de la Manche pour une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **174,28 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

**DECIDE**

**-d'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**-d'autoriser** le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3.11 Fongibilité des crédits**

#### **Délibération n°2025-031 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025**

M. le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du référentiel M57, la commune peut effectuer des virements de crédit dans une certaine limite, sur décision du maire (et par conséquent sans intervention du conseil municipal via une décision modificative).

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

**Considérant** la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (art L 5217-10-6 du CGCT). Dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

**AUTORISE** M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**PRECISE** que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

### **3.12 Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Quettreville,**

#### **Délibération n°2025-032 – demande de subvention de l'école de Quettreville**

Mme Germain, directrice de l'école André Despots de Quettreville, a sollicité la commune pour une aide financière.

En effet, dans le cadre du plan de prévention de lutte contre le harcèlement, 10h00 annuelles par classe doit être consacré sur cette thématique en éducation Morale et Civique.

Avant d'aborder ce thème, les enseignants souhaitent faire des ateliers sur le bien vivre ensemble, gérer les conflits et apprendre la cohésion de groupe.

Ces ateliers sont proposés par une association de Granville, epe, école des parents et des éducateurs, permettraient aux élèves du CP au CM2 d'apprendre à mieux gérer leurs émotions et leurs comportements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'accorder une subvention de trois cent cinquante euros (350 €) à l'école de Quettreville-sur-Sienne pour aider au financement des ateliers.

### **3.13 Demande de subvention au titre des amendes de police**

#### **Délibération n°2025-033 – demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de pose de radars pédagogiques à l'entrée de Hyenville en venant de Montmartin-sur-Mer et un radar mobile à l'entrée d'Hérenquerville en venant de Montmartin-sur-Mer.

**VU** les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

**VU** le coût estimatif de l'acquisition des radars s'élève à 4 267,94 € HT soit 5 121,52 € TTC.

**CONSIDÉRANT** le projet susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total** : 4 267,94€ HT

**AMENDE DE POLICE** 30% : 1 280,38 €

Soit un reste à charge pour la commune de 3 841,14 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus  
**SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police

*Michel HERMÉ explique qu'il a demandé aux services du département d'étudier la possibilité pour Hérenguerville de rétablir comme ils l'ont fait à Donville les priorités à droite et la limitation à 30km/h. C'est un projet qu'il faudra mener à son terme.*

### **3.14 Demande de subvention FIPD – Caméra piéton.**

#### **Délibération n°2025-034 – demande de subvention au titre du FIPD -caméra piéton**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet d'acquisition d'une caméra piéton afin d'équiper la police municipale. Il rappelle que la loi encadre strictement l'utilisation de la « caméra-piéton » et prévoit des garanties pour les citoyens et les utilisateurs.

*Martine CORBIERE demande où est placée cette caméra. Monsieur le Maire répond qu'elle est fixée sur la poitrine.*

*Annabelle COQUIERE demande si notre policière municipale ressent le besoin d'avoir ce type d'équipement à Quetteville. Monsieur le Maire dit qu'il reçoit tous les 15 jours, l'état de toutes les actions réalisées et il se passe aussi des choses. C'est de la prévention, cela calme le jeu et limite les comportements exubérants.*

VU les articles l2334-32 et suivants du CGCT,

VU le coût estimatif de l'acquisition de cette caméra s'élève à 997,50 € HT soit 1 197,00 € TTC.

**CONSIDÉRANT** le projet susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total** : 1 197,00 € TTC

**FIPD** (forfait): 200,00 €

Soit un reste à charge pour la commune de 997,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

**ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus  
**SOLLICITE** une subvention au titre du FIPD pour l'acquisition d'une caméra piéton.

### **3.15 Demande de subvention au titre de la DETR et CEE- Logement Hyenville**

#### **Délibération n°2025-035 – demande de subvention au titre de la DETR pour logement de Hyenville**

Monsieur le Maire informe le conseil que les menuiseries extérieures du logement communal de Hyenville situé place Charles Tanqueray devraient être changées pour permettre une meilleure isolation. M. le Maire précise que ces travaux pourront avoir lieu si la subvention est obtenue.

VU les articles l2334-32 et suivants du CGCT,

VU le coût estimatif de la pose et la fourniture de menuiseries extérieures s'élève à 12 359,00€ HT soit 13 594,90 € TTC.

**CONSIDÉRANT** le projet susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total** : 13 594,90 € TTC

**DETR** (20% du HT) : 2 471,80 €

Soit un reste à charge pour la commune de 11 123,10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR pour le changement des menuiseries extérieures du logement communal de Hyenville.

#### **Délibération n°2025-036 – demande de subvention au titre des CEE pour logement de Hyenville**

Monsieur le Maire informe le conseil que les menuiseries extérieures du logement communal de Hyenville situé place Charles Tanqueray devraient être changées pour permettre une meilleure isolation. M. le Maire précise que ces travaux pourront avoir lieu si les différentes aides demandées sont obtenues.

VU les articles l2334-32 et suivants du CGCT,

VU le coût estimatif de la pose et la fourniture de menuiseries extérieures s'élève à 12 359,00€ HT soit 13 594,90 € TTC.

**CONSIDÉRANT** le projet susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Certificats d'Economie d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus

**SOLLICITE** une aide financière au titre des Certificats d'Economie d'Energie pour le changement des menuiseries extérieures du logement communal de Hyenville.

#### **4. Assainissement**

#### **4.1 Abrogation de la délibération n°2020-140**

*Monsieur le Maire rappelle qu'on avait pris une délibération en 2020, qui concernait le zonage d'assainissement sur Hérenquerville. Cette délibération approuvait le plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée suite à l'enquête publique qui avait été réalisée du 29 septembre au 31 octobre et on passait donc après cette enquête publique en assainissement collectif. Nous avons dû abandonner les travaux de l'assainissement collectif donc on fait machine arrière pour retirer la délibération que nous avons prise. Il s'appuie sur le fondement suivant : effectivement la communauté de communes à la compétence pour l'assainissement non collectif et elle l'exerce de plein droit depuis le début. Pour l'instant, la compétence assainissement n'est pas communautaire, elle le sera peut-être en 2026. On va abroger cette délibération ce qui de toute façon ne va rien changer et c'est purement un geste administratif.*

#### **Délibération n°2025-037 – abrogation de la délibération n°2020-140- zonage Hérenquerville**

VU l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement

VU la dérogation prévue à l'article L 242-1 du code des relations entre le public et l'administration, qui prévoit que l'administration peut sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

VU la délibération n°2020-140 approuvant le résultat de l'enquête publique sur le zonage d'Hérenquerville.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur suivant enquête en date du 29 septembre au 31 octobre 2020 sous réserve que soient pris les engagements de la commune formulés dans le mémoire annexé à l'enquête publique.

VU le mémoire de la commune en date du 13 novembre 2020 précisant l'abandon du projet d'assainissement collectif sur Hérenquerville en cas de non obtention des subventions de l'Agence de l'eau.

VU la délibération n°2024-064 approuvant l'abandon du projet d'assainissement collectif sur Hérenquerville pour non-obtention des subventions de l'Agence de l'eau.

**CONSIDERANT** que la délibération n°2020-140 approuvant le zonage collectif sur Hérenquerville doit être abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 1 abstention :

**APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2020-140.

**DIT** que la commune déléguée d'Hérenquerville est soumise à l'assainissement non-collectif.

## 5. Travaux

### 5.1 Marché de fauchage

#### Délibération n°2025-038 – marché de fauchage-éparage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation faite le 5 février 2025 auprès de cinq entreprises : Ets Fatout, Duboscq Paysage, M. Yann Letouzey, Ets STEA et Ets Prestat'Yon.

La date de remise des offres était prévue le 12 mars 2025.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 mars 2025.

Le marché était en un lot unique : fauchage et débroussaillage des voiries communales.

Une seule entreprise a remis son offre, dans les délais impartis, en remise en main propre contre récépissé.

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres. Et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société STEA ayant son siège 20 Les Nouettes 50210 Cerisy La Salle.

Le montant des prestations est le suivant :

-Fauchage des accotements : 150,59 €/km

-Débroussaillage des talus : 275,55 €/km

-Fauchage en pied de panneaux : 49 €/km

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**RETIENT** la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres.

**DÉCIDE** d'attribuer le lot unique à l'entreprise STEA pour les montants ci-dessus précisés.

**AUTORISE** le Maire ou son premier adjoint à signer une convention d'éparage et débroussaillage avec l'entreprise STEA pour deux ans.

### 5.2 Marché de travaux rue du Vieux Presbytère

#### Délibération n°2025-039 – marché de travaux aménagement rue du Vieux Presbytère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation passée sur la plateforme emarchespublics.com le 8 janvier 2025.

La date de remise des offres était prévue le 5 février 2025.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 mars 2025.

Le marché était en un lot unique : aménagement de la rue du Vieux Presbytère-Quettreville sur sienne.

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale Centre Manche, maitre d'oeuvre.

Sept entreprises ont répondu à l'appel d'offres, SAS Ouest Terrassement de Carentan, Ets Colas de Saint-Lô, Ets Eurovia de Granville, Ets Lehodey TP de Muneville-sur-Mer, Ets Pigeon TP de Ducey les Chéris, Ets LTP Loisel et Ets Mastellotto TP de Saint-Joseph.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société COLAS ayant son siège 415 rue Jules Vallès (50 008) SAINT LO avec une note totale de 96/100.

Le montant des travaux est estimé à 263 235,60 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**RETIENT** la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres.

**DÉCIDE** d'attribuer le lot unique à l'entreprise COLAS pour un montant de 263 235,60 €.

**AUTORISE** le Maire ou son premier adjoint à signer les documents de marché.

## **6. Ressources Humaines**

### **6.1 Création de poste contrat saisonnier**

#### **Délibération n°2025-040 – création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité -service technique**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Geyelin expose qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois sur une période d'un an (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée maximale de six mois sur une période d'un an.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

*Hervé GUILLE constate que les agents du service technique sont engagés en parcours emploi compétence et que l'on n'arrive pas à les garder.*

*Annabelle COQUIERE souhaite répondre par rapport au parcours emploi compétence. Elle n'est pas du tout d'accord. Jules LAIR ne correspondait même pas à un PEC. Il correspondait à nos besoins. D'autres personnes ont été intégrées en PEC et aujourd'hui sont titulaires. Elle souhaiterait qu'on prenne les chiffres du départ et subventions que nous avons pu avoir dans le cadre du PEC : cela va être parlant. Ne mélangeons pas tout, cela permet juste d'avoir un budget par rapport à la commune.*

*Hervé GUILLE dit que c'est un constat que l'on fait aujourd'hui. Il y a des gens qui ont des rémunérations qui vont de 300 à 500 € en plus. De plus, on a la difficulté pour certains de ne pas trouver de logement car ils n'ont pas d'emploi fixe.*

*Annabelle COQUIERE dit qu'à l'heure d'aujourd'hui ça se passe exactement pareil dans le privé que dans le public. Aujourd'hui, on souhaite se réorienter, on souhaite autre chose, on a envie de bouger, on ne peut pas reprocher cela à nos agents.*

*Sébastien BELHAIRE dit qu'il y a aussi des agents du département qui commencent à faire l'inverse parce que travailler sur les routes c'est dangereux et qu'ils ont envie de rentrer en vie.*

*Monsieur le Maire explique que si i on trouve des bons profils, on essaye par tous les moyens de les accrocher.*

*Annabelle COQUIERE rappelle que nous avons mis en place l'IFSE pour justement réévaluer les salaires ainsi que le CIA en fin d'année.*

## **6.2. Adhésion au service ADS de la communauté de Communes Coutances mer et bocage.**

### **Délibération n°2025-041 – adhésion de la commune au service ADS de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil doit délibérer pour accepter que le service instructeur urbanisme soit transféré à la Communauté de Communes de Coutances.

**AUTORISATION DU DROIT DU SOL :  
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE QUETTREVILLE-SUR-SIENNE  
AU SERVICE INSTRUCTEUR DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

**CONSIDÉRANT** que Coutances Mer et Bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** que ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

**CONSIDÉRANT** que l'agent en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme sur la commune de Quetteville-sur-Sienne a quitté la collectivité et que la commune ne souhaite pas poursuivre ce service.

**VU** l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

**VU** l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant par un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L.422-8 ;
- f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L.423-1.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

**VU** les articles L.5211-56, L.5214-16-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.422-1 et R.423-15b du Code de l'Urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service instructeur de Coutances Mer et Bocage ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** d'adhérer au service instructeur de Coutances Mer et Bocage.

## 7. Divers

### ➤ Réserves à incendie

Michel HERMÉ demande s'il y a une marge budgétaire en investissement. Thierry REGNAUT répond qu'il y a une urgence sur Hérenguerville. Nous sommes en train de regarder les réserves qui seront passées en priorités.

### ➤ Marché estival : commencera le 30 avril pour se terminer le 27 août avec des concerts. Merci de diffuser au maximum.

Hervé GUILLE demande si le forfait SACEM de la commune peut profiter aux associations. Annabelle répond que non, une demande avait été faite dans ce sens auprès de la SACEM qui avait répondu par la négative. Donc si certaines communes le font, c'est que ce n'est pas légal.

### ➤ Réunion guichet unique pour les éoliennes : Régis BOUDIER explique que notre projet est compromis à cause des chauves-souris. Il faut que les éoliennes soient à 200 mètres des talus. La société espère pouvoir déposer les dossiers cette année. Ce projet a débuté il y a 15 ans.

Fin de séance : 20h10

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Cécile CAPT